

N° 2025-031

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Hélène DUHOO en ce qui concerne son déménagement au 67 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le lundi 10 février 2025 de 8h00 à 12h00

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame DUHOO Hélène est autorisée à stationner un camion de déménagement de 22 m³ face au numéro 67 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), à cheval sur le trottoir, afin de pouvoir y effectuer son déménagement, le lundi 10 février 2025 de 8h00 à 12h00.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 février 2025

Le Maire,
Luc MONNET

Josée DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

